

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *General Química, SA, Repsol Química, SA et Repsol YPF, SA supporteront leurs propres dépens et les dépens exposés par la Commission.*

(¹) JO C 131 du 3.6.2006.

Arrêt du Tribunal de première instance du 18 décembre 2008 — Torres/OHMI — Bodegas Cándido (TORRE DE FRIAS)

(Affaire T-285/06) (¹)

(«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale TORRE DE FRIAS — Marques nationales et internationales verbales antérieures TORRES et LAS TORRES — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion»)

(2009/C 44/73)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Miguel Torres, SA (Vilafranca del Penedés, Espagne) (représentants: E. Armijo Chávarri, M. Baz de San Ceferino et A. Castán Pérez-Gómez, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: O. Mondéjar Ortuño et J. García Murillo, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Bodegas Cándido, SA (Burgos, Espagne) (représentants: C. Hernández Hernández, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 27 juillet 2006 (affaire R 1069/2000-2) relative à la procédure d'opposition entre Miguel Torres, SA et Bodegas Cándido, SA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*

- 2) *Miguel Torres, SA est condamnée aux dépens*

(¹) JO C 310 du 16.12.2006.

Arrêt du Tribunal de première instance du 18 décembre 2008 — Torres/OHMI — Vinícola de Tomelloso (TORRE DE GAZATE)

(Affaire T-286/06) (¹)

(«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale TORRE DE GAZATE — Marques nationales et internationales verbales antérieures TORRES et LAS TORRES — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion»)

(2009/C 44/74)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Miguel Torres, SA (Vilafranca del Penedés, Espagne) (représentants: E. Armijo Chávarri, M. Baz de San Ceferino et A. Castán Pérez-Gómez, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: O. Mondéjar Ortuño et J. García Murillo, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Vinícola de Tomelloso, SCL (Tomelloso, Espagne) (représentant: J.L. Casajuana Espinosa, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 27 juillet 2006 (affaire R 421/2004-2) relative à la procédure d'opposition entre Miguel Torres, SA et Vinícola de Tomelloso, SCL.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Miguel Torres, SA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 310 du 16.12.2006.